

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	5
Absents	13
Total des votes	27

9. Autres domaines de compétence
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance Mme DUTILLOY

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme MONLON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VOLLAIS

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. LEROUX à M. DARMOIS, Mme MONLON à Mme DUTILLOY

62-2022 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

En application de l'article L.522-17 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L.522-17 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, la Collectivité applique les différents éléments définis dans les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2026, laissant pouvoir à l'Autorité Territoriale de définir annuellement son taux d'avancement en fonction des disponibilités budgétaires.

La délibération doit fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Le taux peut varier entre 0 et 100%. Une fois retenu, il est

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220629-62-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

exprimé sous forme d'un pourcentage et reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

VU l'article L522-27 du Code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité.

CONSIDERANT que les Lignes Directrices de Gestion ont été soumises à l'avis du Comité technique le 21 décembre 2020.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

➤ **FIXER** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE POSSIBLE	TAUX EN %
A	ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100
B	ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
A	CULTURELLE	Bibliothécaire territorial principal	100

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220629-621DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

C	CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
C	POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	100
B	SPORTIVE	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100
B	TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
C	TECHNIQUE	Agent de maîtrise	100

- **DECIDER** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.
- **ADOPTER**, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.
- **DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à PONT-AUDEMER, le 29 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

